

## **Association GEFOSAT**

### **Dispositif Fonds d'Aide aux Travaux pour la Maîtrise de l'Eau et de l'Energie**

N° convention : 2023-414-00

Bilan final

#### **A. Organisme**

L'association Gefosat, créée en 1978, conseille et accompagne les particuliers, les collectivités et les petites entreprises dans la maîtrise de l'énergie et la lutte contre la précarité énergétique.

Riche d'une expérience de près de 30 ans dans la lutte contre la précarité énergétique, Gefosat développe différents types d'actions sur cette thématique ; nourrie par son travail de terrain, l'association mène ainsi des actions de formations à destination du personnel des collectivités locales et des associations, afin de mieux cerner les enjeux et faciliter le repérage des ménages en difficulté. Gefosat assure notamment la formation « réaliser un diagnostic socio-technique au domicile des ménages en précarité énergétique » destinée aux chargé.e.s de visite SLIME. Gefosat est également conventionnée pour mobiliser de nombreuses subventions (aide CARSAT, Certificats d'Economies d'Energie, MaPrimeRénov, subvention SOS Taudis de la Fondation Abbé Pierre ...). Enfin, l'expertise de Gefosat est mobilisée pour des missions de diagnostics par le consortium européen Energy Poverty Advisory Hub.

C'est en 2002 que Gefosat propose au Département la création du Fonds d'Aide aux Travaux de Maîtrise de l'Eau et de l'Energie (FATMEE) afin d'expérimenter des réponses innovantes aux problèmes de logement rencontrés par le public de l'Agence de la Solidarité de Pignan-Mèze. Aider à l'amélioration de l'habitat pour favoriser le maintien des ménages et diminuer leurs charges d'eau et d'énergie, telle était l'ambition commune de l'association Gefosat, porteuse du projet, et de ses partenaires.

En 2023, le FATMEE animé par Gefosat couvre une partie du territoire du Département de l'Hérault (MDS Cœur d'Hérault – Pic St Loup, MDS Petite Camargue, MDS Etang de Thau).

Chaque territoire a décidé d'un volume d'activité, estimé en nombre de ménages accompagnés. Chaque thermicien.ne de Gefosat a en charge un ou plusieurs territoires pour l'organisation des comités techniques, la réalisation des visites, le lien avec les travailleurs sociaux, avec les artisans, voire avec les bailleurs lors de situations non conflictuelles.

MDS Etang de Thau (SDS Mèze-Gigean, Frontignan, Sète centre-ville, Ile de Thau) : Laura Gazaix

MDS Cœur d'Hérault Pic St-Loup (SDS Lodève, Gignac, Clermont) : Laurent Lebot

MDS Cœur d'Hérault Pic St-Loup (SDS Ganges, St-Mathieu) : Amande Bérato

MDS Petite Camargue (SDS Lunel centre-ville, Lunel sud, Mauguio) : Laura Gazaix

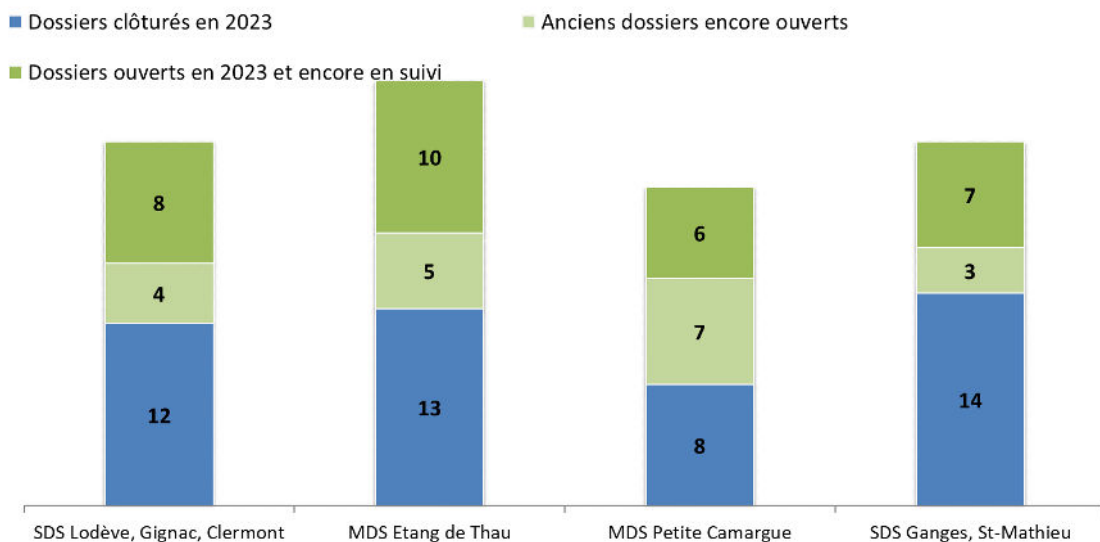
Laura Gazaix assure l'animation générale du dispositif ainsi que les relations avec les partenaires institutionnels, sous la responsabilité de Sandrine Buresi, la directrice de Gefosat.



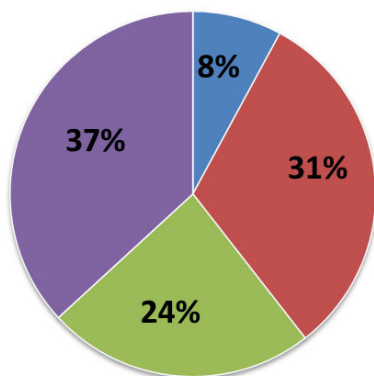
### Répartition territoriale des situations suivies en 2023

En 2023, le FATMEE a intégré 38 nouvelles situations (dont 7 situations ont déjà été clôturées). Avec les 19 dossiers ouverts avant 2023 encore en suivi et les 47 dossiers clôturés en cours d'année (incluant les 7 situations ouvertes en 2023), ce sont 97 ménages qui ont été accompagnés pendant cette année.

### Répartition géographique des 97 ménages suivis au cours de l'année 2023



### Composition familiale des ménages entrés dans le dispositif en 2023 :

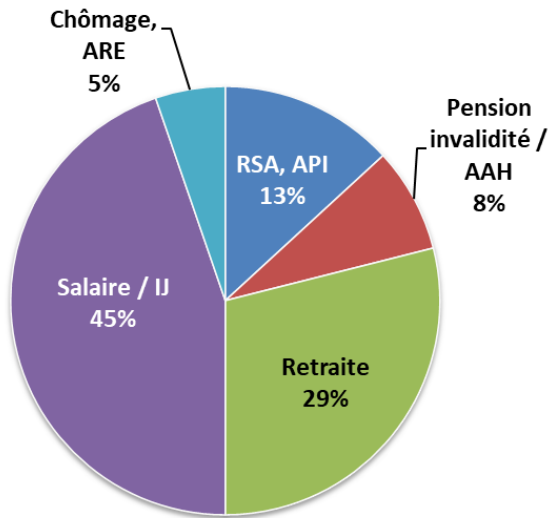


Tous secteurs

En 2023, sur les 38 nouvelles situations, 37 % des ménages sont des personnes isolées, 55 % des ménages sont des familles avec enfants (soit des couples, soit des familles monoparentales) et 8 % des couples sans enfant.

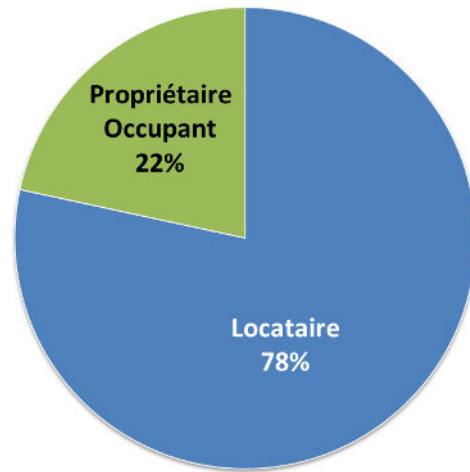
■ Couples sans enfants ■ Familles monoparentales  
■ Couples avec enfant(s) ■ Personnes isolées

**Ressources principales des ménages entrés dans le dispositif en 2023 :**



**Répartition par type de revenus**

**Statut d'occupation des ménages entrés dans le dispositif en 2023 :**



■ Locataire      ■ Propriétaire Occupant

Sur les 38 dossiers ouverts en 2023 : 45 % des ménages sont salariés, 26 % bénéficient de minimas sociaux ou revenus de remplacement (RSA, Pôle Emploi ou Pension d'invalidité/AAH), 29 % sont retraités.

78 % des ménages entrés dans le dispositif sont des locataires.

**Enveloppe travaux FATMEE dépensée pour les ménages entrés dans le dispositif en 2023 :**

Tous les ans, une enveloppe financière est allouée au dispositif FATMEE pour financer la distribution de petits matériels économes en énergie et en eau, ainsi que pour les subventions accordées aux locataires et/ou propriétaires.

En 2023, cette enveloppe est de 21 853 €. A ce jour, il reste 15 733 € sur cette enveloppe.

Cette enveloppe pourra être dépensée jusqu'à la fin de l'année 2024 pour des subventions aux travaux pour les locataires et/ou les propriétaires tant que le dossier reste ouvert. Il y a toujours un décalage entre l'entrée d'une situation dans le dispositif et la réalisation de travaux (et donc la demande de subvention) ; c'est pourquoi cette enveloppe est conservée une année supplémentaire.

L'enveloppe 2022 n'a pas été consommée en totalité, il reste 9 866 € sur cette enveloppe. Là encore le décalage entre l'entrée dans le dispositif et la réalisation de travaux peut être une explication ainsi que le nombre de situations intégrées au FATMEE en 2022 puisque celui-ci est inférieur à l'objectif.

### B.3 Points forts et limites de l'accompagnement mené

Actions	Points forts	Limites
Dispositif partenarial avec validation des entrées et des orientations par un comité technique	Les comités techniques réguliers permettent d'échanger sur les situations en suivi, de réunir diverses compétences (juridiques, sociales et techniques) pour trouver la solution la plus adaptée au ménage accompagné	Ne se substitue pas à l'implication minimale demandée au ménage
Distribution de petit matériel économe en énergie et en eau	Cela permet de faire rapidement baisser les consommations d'énergie et d'eau	Ne remplace pas la réalisation de travaux de plus grande ampleur
Financement de travaux d'urgence	La mobilisation de l'enveloppe travaux permet de remettre rapidement en fonctionnement un système de production d'énergie ou de faire de petites réparations locatives	Améliore le confort des occupants mais ne permet pas toujours de diminuer fortement les consommations d'eau et d'énergie  Il est difficile de trouver des artisans pour ce type de travaux
Financement de diagnostics complémentaires	Prévoit la possibilité de mobiliser des compétences complémentaires (ex : pour appuyer le rapport thermique, un diagnostic peut être demandé à un prestataire extérieur : diagnostic électrique ou d'un système de production)	Ne constitue qu'une étape dans la démarche d'accompagnement
Réalisation d'un diagnostic technique du logement	Ce rapport apporte un diagnostic thermique complet et synthétique du logement avec un état des lieux, des propositions pour réaliser les premiers travaux simples puis des préconisations pour améliorer la performance de l'isolation et des équipements, avec les aides financières existantes  Ce diagnostic peut être complété par une mesure fine des consommations électriques et des conditions de confort du logement (T°C et humidité)	Caractère non opposable du rapport.

Actions	Points forts	Limites
Accompagnement technique renforcé pour la réalisation de travaux	En complément du diagnostic un plan de financement détaillé est proposé ainsi qu'un appui pour la réalisation des devis auprès d'artisans locaux	Caractère non obligatoire des travaux d'amélioration thermique.  Ingénierie financière de plus en plus complexe et chronophage (notamment avec les demandes MaPrimeRénov).
Financement de travaux à la charge du propriétaire	Lorsque le propriétaire suit les préconisations du rapport technique, le comité technique peut accorder une subvention exceptionnelle allant jusqu'à 1 500 € pour un propriétaire bailleur et 2 600 € pour un propriétaire occupant	Incitation pas toujours suffisante pour la réalisation de travaux.  Le FATMEE ne peut plus servir de caisse d'avance depuis 2016, ce qui fait peser l'avance de trésorerie sur les ménages précaires ou sur les artisans.
Lien avec le bailleur	Un premier échange avec le bailleur est de plus en plus effectué avant la remise du rapport pour lui présenter la démarche et le caractère non coercitif du dispositif. Après envoi du diagnostic par l'occupant, le propriétaire est contacté pour échanger avec lui sur le rapport de visite.	Rapport parfois considéré comme intrusif par le bailleur qui ne comprend pas toujours l'intervention de Gefosat
Présentation du dispositif en réunion de travailleurs sociaux	Régulièrement, les salarié.e.s de Gefosat viennent en réunion de services ou auprès de nouveaux partenaires (CCAS, CIAS) pour présenter le dispositif et les orientations possibles	Activité indispensable mais non prise en compte dans le financement au dossier actuel

## B.4 Résultats de l'accompagnement en fonction de l'action menée

L'augmentation constante des prix de l'énergie, ainsi que les offres avec des tarifs abusifs pratiquées par certains fournisseurs, pèsent sur le budget des ménages et renforcent l'importance des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique dont le FATMEE fait partie.

### Taux d'effort énergétique :

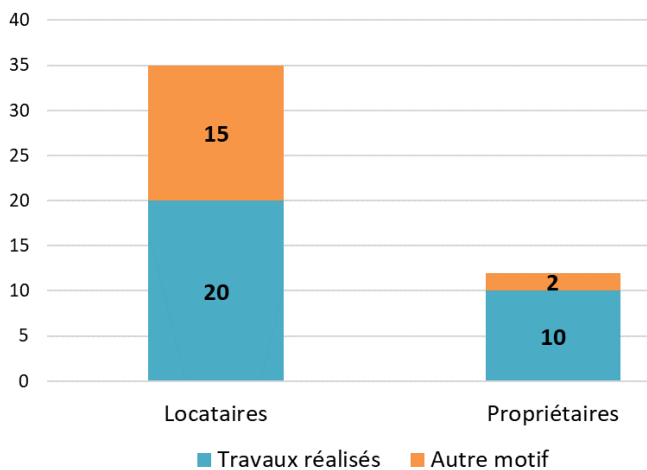
Sur les 41 situations pour lesquelles nous avons pu effectuer le calcul, 23 ménages dépensent plus de 8 % de leurs revenus pour leurs dépenses en énergie et le taux d'effort énergétique moyen est de 11<sup>1</sup>%.

### Durée d'accompagnement :

La durée moyenne d'accompagnement d'un ménage pour les dossiers clôturés en 2023 est de 17 mois.

### Bilan des travaux réalisés :

Sur les 47 situations clôturées en 2023, 30 ont bénéficié de travaux soit 64 % de clôture pour travaux réalisés. 57 % des locataires ont bénéficié de travaux (20 situations sur 35) et 83 % des propriétaires occupants (10 situations sur 12).



Les principales raisons de la non-réalisation de travaux sont le relogement ou l'abandon par le ménage, souvent parce que sa situation personnelle évolue et qu'il n'est plus dans la dynamique de réalisation de travaux.

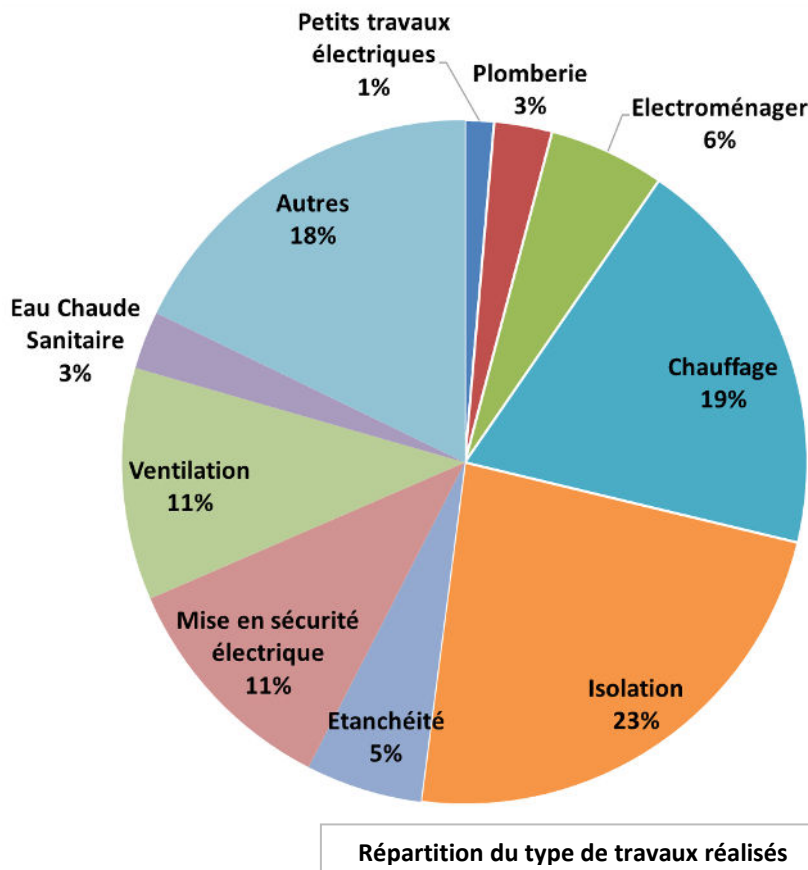
### Suivi conso et analyse de factures :

16 ménages ont bénéficié d'un suivi ou d'une analyse complète de leur consommation d'énergie ou d'eau, grâce à des outils de mesure et suivi des consommations (wattmètres, kit quarthome...), l'étude de la consommation du compteur Linky sur le site d'Enedis, ou encore, l'analyse détaillée des factures sur plusieurs années.

Une analyse des factures est systématiquement réalisée (dès lors que le ménage les met à disposition), celle-ci est d'autant plus importante aujourd'hui que les tarifs proposés dans certaines offres de fourniture sont excessifs et peuvent entraîner un surcoût sur la facture (par rapport à une offre au tarif réglementé par exemple).

<sup>1</sup> Le taux d'effort énergétique est calculé en prenant en compte les ressources des ménages indiquées dans les contrats ASLL et les factures d'énergie lorsqu'elles sont mises à disposition

**Les types de travaux réalisés :**



Répartition du type de travaux réalisés

Les situations clôturées pour travaux réalisés ont bénéficié de travaux liés à la lutte contre la précarité énergétique.

28 % des travaux réalisés portent sur l'amélioration de l'enveloppe du bâti (23 % d'isolation et 5 % d'étanchéité).

Ensuite, ce sont les appareils de production de chauffage ou d'eau chaude sanitaire qui sont remplacés et réparés à hauteur de 22 % (19 % pour le chauffage et 3% pour l'eau chaude).

Des travaux peuvent également porter sur l'amélioration de la

ventilation (11 %) ou la mise en sécurité de l'installation électrique (11 %).

De plus, quatre appareils de froid ont pu être renouvelés grâce au dispositif DARDAR (Dispositif d'Accompagnement au Remplacement Des Appareils de Réfrigération) et un ménage a bénéficié d'une subvention grâce au dispositif Bonus Ecologique visant à privilégier les matériaux écologiques et les énergies renouvelables.

**Montant des travaux réalisés et subventions FATMEE :**

Pour les 47 dossiers clôturés en 2023, le montant des travaux réalisés est estimé à 151 602 € pour lesquels 13 132 € de subventions FATMEE ont été accordées. Un ménage a également bénéficié d'une subvention du dispositif « bonus écologique » adossé au FATMEE.



**Economies réalisées pour les 47 situations clôturées en 2023 :**

Du petit matériel économe est remis gratuitement aux ménages entrant dans le dispositif FATMEE : lampes LED, économiseurs d'eau, douchettes économes, ainsi que certains instruments permettant de mieux gérer ses consommations : thermomètres, programmateurs, réglettes multiprises à interrupteur.

Voici le potentiel d'économies annuel (petit matériel + travaux) :

	TOTAL	En moyenne par foyer
Economies d'énergie estimées	46 224 kWh	983 kWh
Economies d'eau estimées	658 m <sup>3</sup>	14 m <sup>3</sup>
Economies financières estimées	8 136 €	173 €

Ces données quantitatives apportent une image partielle des résultats du FATMEE et ses avantages pour les ménages accompagnés. En effet, ils ne permettent pas d'avoir une évaluation complète du dispositif puisqu'il faudrait prendre en compte des données plus qualitatives (amélioration du confort, appropriation du logement, compréhension des factures...) pour appréhender l'ensemble des bénéfices pour les ménages. Ce travail nécessite une réflexion sur la méthodologie d'évaluation et ne peut être réalisé dans le cadre de l'actuelle convention.

**Comités techniques et réunions :**

Au total, 23 comités techniques avec les partenaires ont pu être avoir lieu sur l'année 2023, des indisponibilités et une charge de travail importante des services a entraîné l'annulation de certaines réunions.

Par ailleurs, les salarié.e.s de Gefosat ont participé à deux réunions territoriales organisées par le Département dans le cadre de l'élaboration du futur Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (2024-2029).

De plus, 8 réunions ont eu lieu en interne entre les salarié.e.s de Gefosat impliqué.e.s dans le dispositif FATMEE.

### C. Partenariat

Type de partenariat et nom des structures (FAP, ADS, CCAS...)	Points positifs	Difficultés
Associations de défense de locataires : Léo Lagrange, Adages - Maison du Logement, CLCV	La présence d'un.e juriste en comité technique est indispensable pour faire valoir au mieux les droits et devoirs des locataires/propriétaires.	Présence en CT chronophage, pas toujours évidente à assurer pour les partenaires
Opérateurs habitat : URBANIS, Compagnons Bâisseurs, Soliha, Association Trait d'Union	Pour une bonne cohérence des actions sur le territoire, la présence des partenaires « habitat » en comité technique nous permet d'orienter au mieux les situations présentées.	Présence en CT inégale car non prévue dans certains marchés. Caractère chronophage, pas toujours évidente à assurer pour les partenaires.
Cellules « Lutte contre l'Habitat Indigne »	Instance qui permettrait d'articuler tous les dispositifs de lutte contre l'habitat indigne	Le non-financement de la participation à cette instance ne permet pas à Gefosat d'y participer
Département de l'Hérault : travailleurs sociaux des MDS et MDA	Les travailleurs sociaux des MDS et MDA sont les principaux référents des situations accompagnées. Leur suivi social, complémentaire à l'accompagnement technique est indispensable pour aboutir à la réalisation de travaux.	Le nombre de situations orientées dépend fortement de la disponibilité des travailleurs sociaux.
Collectivités locales : travailleurs sociaux de CCAS et CIAS	Quelques situations sont orientées par les travailleurs sociaux des CCAS et CIAS des territoires. Là aussi leur suivi social est indispensable.	Demande un certain volontarisme de la part des travailleurs sociaux ; les collectivités ne finançant pas le dispositif, le FATMEE n'est pas forcément un dispositif prioritaire.
Fondation Abbé Pierre	Des subventions complémentaires du programme SOS Taudis nous permettent de boucler les plans de financement.  La FAP Occitanie est attentive aux difficultés de terrain rencontrées et est force de proposition pour y remédier.	RAS

Type de partenariat et nom des structures (FAP, ADS, CCAS...)	Points positifs	Difficultés
Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault	<p>Les travailleurs sociaux des territoires nous tiennent informés des évolutions des offres nationales et locales.</p> <p>Assure la gestion de l'enveloppe travaux depuis 2016.</p> <p>Participe au financement de l'action depuis de nombreuses années.</p>	<p>Il n'y a plus de travailleurs sociaux de la CAF dans les comités techniques. Leur présence permettait de faire le point sur l'accès aux droits des bénéficiaires du FATMEE.</p>
Département de l'Hérault : Direction de l'Action Sociale et du Logement	<p>Les modalités de paiement sont particulièrement adaptées aux besoins en trésorerie de Gefosat (70 % d'avance à la signature).</p> <p>La modification des modalités de convention pour 2023 (20 % du financement en part fixe et 50 situations) a permis de diminuer le risque d'une perte de budget pour l'association Gefosat en fin d'année.</p>	<p>Le financement par dossier, qui ne permet pas la prise en compte du caractère complexe de certaines situations accompagnées et fait peser un risque financier sur l'association qui fragilise sa capacité à mener des actions de lutte contre la précarité énergétique.</p> <p>Le non-financement du remplacement de l'électroménager vétuste.</p>

## D. Projet et perspectives

- Depuis cette année, Gefosat a un partenariat avec les deux fournisseurs historiques (Engie et EDF) qui permet aux trois thermiciens qui travaillent sur le FATMEE d'avoir un accès au portail solidarité de ces fournisseurs et ainsi de récupérer plus facilement les données de consommation et l'historique des factures. De plus, Gefosat a également signé une convention avec Enedis pour pouvoir récupérer les données du compteur Linky après avoir fait signer une demande d'autorisation au ménage.
- Gefosat est lauréat de l'appel à projets d'Énergie Solidaire Occitanie pour expérimenter la mise en place d'un réseau d'intervenants travaux pour permettre la réalisation de petits travaux chez les locataires en situation de précarité énergétique. L'objectif est de favoriser la mise en œuvre de solutions concrètes et rapides d'économie d'énergie ou d'eau identifiées dans les diagnostics socio-techniques réalisés dans le cadre du SLIME de Montpellier. Le financement obtenu ne permet pas pour le moment d'étendre cette expérimentation aux locataires accompagnés dans le cadre du FATMEE sur l'est du département, mais une recherche de financement complémentaire est en cours pour permettre ce déploiement.
- La baisse des orientations vers le dispositif et les évolutions du contexte en cours et à venir (forte augmentation du prix de l'énergie, entrée en vigueur de « Mon Accompagnateur Rénov' » et modification des aides à la rénovation énergétique, prise en compte de la performance énergétique dans le décret décence...) impliquent de mener une réflexion sur le dispositif FATMEE tel qu'il existe aujourd'hui. Ce travail a été amorcé avec le Département en 2023 et va se poursuivre en 2024.
- Gefosat continuera de s'associer à la réflexion menée par le Département et pourra proposer son expertise en matière de lutte contre la précarité énergétique et connaissance des dispositifs existants. Néanmoins, si un nouveau dispositif de lutte contre la précarité énergétique ayant des objectifs plus élevés (type SLIME par exemple) devait être créé, il paraît essentiel de conserver un accompagnement renforcé (type FATMEE) pour certaines situations qui le nécessiteraient. Cela permettrait de recentrer le dispositif FATMEE sur les ménages qui en ont le plus besoin et de financer certains travaux qui ne peuvent pas être pris en charge par les dispositifs d'accompagnement existants.
- L'année 2024 sera une année de transition pour le FATMEE et il nous semble important d'attirer l'attention du Département sur le temps nécessaire à la refonte d'un tel dispositif et son développement, et également, à la poursuite de l'accompagnement pour les situations en cours étant donné le délai prévu (deux ans).

## E. Annexes

*Cocher les grilles correspondantes à vos actions, et les joindre.*

❖ Grilles et tableaux

- Grille d'évaluation ARL
- Grille d'évaluation des mesures ASLL
- Facturation des mesures ASLL
- Grille d'évaluation action de médiation
- Grille d'évaluation action de rénovation
- Listing des logements (tableaux entrées et sorties)
- Tableau du personnel

❖ Eléments financiers

- Le compte de résultat retraçant l'intégralité des opérations affectées à l'action dont notamment :
- la comptabilisation et la valorisation des mises à disposition à titre gracieux,
  - l'apparition d'un bénéfice ou d'un déficit à transférer au bilan,
  - en annexe, une note explicative de la clé de ventilation des charges de gestion de l'action supportées par la structure.